



Rennes, le 5 février 2013

Monsieur le Recteur Michel QUERE
Rectorat de Rennes
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat

Monsieur le Recteur,

En dépit des réserves et oppositions manifestées par beaucoup de collègues de langues vivantes au sujet des nouvelles épreuves du baccalauréat, celles-ci vont débiter au sein des établissements sans aucun cadrage, contrairement à ce qui se passe dans d'autres académies.

Nous souhaitons d'ores et déjà attirer votre attention sur un certain nombre de dysfonctionnements qui nous ont été communiqués. Par exemple, dans un lycée du Finistère, les collègues sont chargés de convoquer eux-mêmes les élèves aux épreuves ; dans le Morbihan, un proviseur exige des collègues qu'ils fassent passer ces épreuves sur leur temps libre sans aucune rétribution. Ailleurs, rien n'a été prévu pour sécuriser les sujets. Ce ne sont là que les premières difficultés qui ont été portées à notre connaissance, mais il est à craindre qu'elles se multiplient et que nous ne les découvrons qu'*a posteriori*. Il n'est pas exclu que des familles déposent des recours.

Pour ces raisons, il apparaît urgent que des directives précises soient adressées par la Division des Examens et Concours aux chefs d'établissement quant à l'organisation de ces épreuves.

S'agissant des élèves, ils doivent :

- être convoqués par le chef de centre
- être munis d'une pièce d'identité
- composer sur des copies d'examen anonymées
- émarger à la fin de l'épreuve
- fournir un certificat médical en cas d'absence afin d'être convoqués à l'épreuve de rattrapage

S'agissant des professeurs, ils doivent :

- être convoqués par le chef de centre via un ordre de mission
- bénéficier d'une rémunération tenant compte à la fois du temps passé à la conception des sujets, à la concertation, à la passation et à la correction des épreuves
- être informés qu'ils ne doivent pas communiquer les notes aux candidats

Enfin, nous rappelons que c'est le chef de centre qui est responsable des conditions techniques et matérielles des épreuves.

Ces exigences ont pour but de garantir, pour cette année, une égalité de traitement pour les élèves comme pour les collègues confrontés à une mission inédite tant au niveau de la responsabilité qui leur incombe qu'en termes de charge de travail. C'est pourquoi, il semble évident qu'un bilan objectif et contradictoire devra être tiré à l'issue de cette session. En ce qui nous concerne, nous continuons de porter l'exigence d'épreuves terminales et nationales.

Le secrétariat académique du SNES-FSU